LE DROIT SYNDICAL EXISTE, Y COMPRIS DANS L'ARTISANAT

Un salarié de l'artisanat avait fait la demande de participer à une formation syndicale. L'employeur l'avait refusée hors délais sous le prétexte que son absence perturberait l'activité de l'entreprise. Le salarié avait contesté ce refus et avait participé à la formation. L'employeur lui avait infligé une mise à pied de 3 jours.

L'intervention de la fédération pour que le droit soit respecté a été vaine.

En conséquence, le salarié avait saisi le conseil de prud'hommes pour obtenir le paiement des 3 jours de mise à pied et des dommages et intérêts pour non respect du droit syndical.

Le syndicat du Bâtiment Parisien, l'USC et la Fédération s'étaient constitués partie civile en estimant que le droit syndical était remis en cause.

Le conseil de prud'hommes constatait que l'employeur n'avait pas contesté dans les délais prévus par le code du travail la prise de congés de formation syndicale. La sanction est injustifiée et visait uniquement à faire pression sur les salariés.

Le motif invoqué au prétexte de la petite structure de l'entreprise était d'autant moins fondé que l'employeur n'hésitait pas à se priver des services du salarié pendant 3 jours.

En conséquence, le conseil de prud'hommes condamne l'employeur à payer les 3 jours de mise à pied du salarié et à lui verser 350 € à titre de dommage et intérêts et le condamne en outre à verser 100 € à chacune des parties civiles.

Enfin, il est condamné à 300 € au titre des frais engagés par les parties intervenantes.

Ces condamnations ne sont pas lourdes mais ont le mérite de rappeler aux employeurs à quoi ils s'exposent en cas de non respect de la législation.

La Cgt communiquera le jugement à la CAPEB et à la FFB dans l'espoir que ce sera le premier et le dernier procès pour un tel motif.

Montreuil, le 9 novembre 2009

FNSCBA
Fédération Nationale des Salariés de la Construction - Bois - Ameublement
Case 413 - 263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 48 18 81 60 - Fax : 01 48 59 10 37 - CCP 4115-22 M Paris
Boîte aux lettres (e-mail) : construction@cgt.fr - Site internet : www.construction.cgt.fr